

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L841-1 à L841-4 ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-03-31-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2.000,00 € ;

**ARRETE**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 1.000 € à l'Association Sportive de l'UCA pour supporter une partie du coût de la participation de l'étudiante Léa BRUN à la compétition universitaire européenne de judo à Coimbra (Portugal) du 24 au 28 juillet 2017.

La participation des étudiants de l'UCA aux compétitions universitaires contribue au rayonnement de notre établissement.

Cette somme sera prélevée sur le budget de la Présidence.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/06/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 22 JUIN 2017

- Publié le 22 JUIN 2017

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.